



Séance du 15 décembre 2015

L'an deux mille quinze, le quinze du mois de décembre, à 19 heures, le Conseil Municipal, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace " Le Vallon d'Or ", sous la présidence de Monsieur Alain VINCENT, Maire de MONTREVAULT-SUR-ÈVRE.

- Nombre de conseillers titulaires : 174
- Nombre de conseillers présents : 161

Secrétaire de séance : Sylvie MARNÉ

Convocation du : 09/12/2015

Publication du : 23/12/ 2015

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

M. Le Maire, Alain VINCENT ;

Mmes et Mrs les adjoints Joseph MARSAULT ; Sylvie MARNÉ ; Serge PIOU ; Christophe DOUGÉ ; Pierre MALINGE ; Denis RAIMBAULT ; Thierry ALBERT ; Christophe CHÉNÉ ; Laurent HAY ; Jean-François DE VILLOUTREYS ; Catherine GRATON ; André HODÉ ; Corinne BOURCIER ; Gérard VÉRON ; Jeannette DAVY ; Pierre MARY ; Sophie SOURICE ; Joël BURGEAUD ; Christiane COGNÉ ; Jean-Michel MÉNARD ; Virginie ÉTOILE ; Pascal GUILBAULT ;

Mmes et Mrs les conseillers :

Olivier ABÉLARD ; Chantal ABÉLARD ; Frédérique AGENEAU ; Charles AMÉLINEAU ; Dominique AUDOIN ; Régine AUGER ; Patricia AVRILLAULT ; Édith BARON ; Nathalie BARREAU ; Laurence BERTIN ; Gaëtan BERTIN ; Magali BÉTARD ; Jacques BIGEARD ; Yves BIGEARD ; Christelle BIOTTEAU ; Martine BLIN-ALEXANDRE ; Sébastien BLOURDIER ; Philippe BODINEAU ; Sylvie BODINEAU ; Roland BODINEAU ; Sandra BONNEAU ; Christian BORDIER ; Jean-Paul BORÉ ; Pierre BOUIN ; Jean-Paul BOURCIER ; Laurent BOURGET ; Madeleine BOUYER ; Philippe BOUYER ; Alban BRAUD ; Raphael BRAUD ; Benoît BRIAND ; Dominique BROCHET ; Chantal BROSSARD ; Michel BRUNEAU ; Dominique BUREAU ;

Marie-Louise CESBRON ; Joëlle CHAPIN ; Denis CHARRON ; Michèle CHAUVEAU ; Marie-Thérèse CHÉNÉ ; Sophie CHEVALIER ; Catherine CHEVALIER ; Mickaël CHEVALIER ; Nathalie COIFFARD ; Stéphane COSNE ; Alban COUÉRON ;

Frédéric DELALANDE ; Jacqueline DUPONT ; Maja DUPONT ; Jean Luc DURET ;

Yvon ÉHOUZOU ; Clément ÉMERIAU ; Patricia ÉMERIAU ; Damien ÉMERIAU ; Claude ESSEUL ;

Martine FROUIN ;

Marinette GAILLARD ; Jacques GALLARD ; Damien GALLARD ; Marie Hélène GIRODET ; Guillaume GLEMAIN ; Maurice GOURDON ; Thierry GOYET ; Henri GRATON ; Patricia GRIMAULT ; Franck GROSBOIS ; Jack GUÉRY ; Lydia HAÏDRA ; Isabelle HAIE ; Noëllie HUCHON ; Michel HUMEAU ;

Danielle JARRY ; Régine JEAMBART ; Michel JEANVRET ; Jean-François JOUSSELIN ;

Stéphane LAMOUREUX ; Frédéric LANIAUD ; Claude LE PROVOST ; Bruno LECOMTE ; Sylvain LEDUC ; Catherine LEFEUVRE ; Cyril LEFORT ; Daniel LELORE ; Marie-Joseph LÉPINE ; Marie-Antoinette LESCA ;

Sophie MACÉ ; Rachel MALINGE ; Etienne MALINGE ; Guillaume MARSAULT ; Marie MARTINENQ ; Yolande MARY ; Jean-François MARY ; Florence MERCERON ;

Aurélie MOREAU ; Christian MORINIERE ; Marc; MORINIERE ; Marie-Hélène MORINIERE ;
Natacha NGÔ VAN CHI ; Jean-Luc NORMAND ; Patrice NOYER ;
Christine OUVRARD ;
Etienne PAPIN ; Carine PARAIN ; Jean-Pierre PASQUIER; Thérèse PASQUIER ; Joël PÉRAU ; Daniel PETIT ; Moïse PETITEAU ; Aurélie PETITEAU ; Sylvie PINEAU ;
Fanny PLARD ; Joseph PLARD ; David POIRIER ;
Blandine RABJEAU ; Marie-Christine RAFFEGEAU ; Jean-Christian RAIMBAULT ;
Daniel RENO ; Pascale RETAILLEAU ;
Stéphane REVEAU ; Isabelle RIPOCHE ; Catherine ROCHARD ; Karine ROUAULT ;
Emmanuelle SALAZAR ; Pierre SAUTEJEAU ; Chantal SÉCHER ; Emilie SÉCHER ;
Gérard SÉCHER ; Jean SEYDOUX ; Jean-Yves SICHER ; Sophie TERRIER ; Isabelle TESSIER ;
Didier THAREAU ; Jacqueline THARREAU ; Hélène TRAVERS ;
Muriel VANDENBERGHE ; Marie Hélène VÉRON ; Antoine VILAINE ;
Abdelkader ZARIF.

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

Marie-Gabrielle BEUCARNE pouvoir à Jeannette DAVY ; Anne-Gaëlle BEAUVERGER ;
Dominique BICHOT pouvoir à Michel JEANVRET ; Sylvain BROCHARD pouvoir à Pierre MARY ;
Laurence GAZEAU pouvoir à Corinne BOURCIER ; Angélique CHOQUET pouvoir à Jacqueline DUPONT ;
Ludovic HOCDÉ pouvoir à Jean-Michel MÉNARD ; Sandra PEIGNÉ pouvoir à Patricia AVRILLAULT ;
Aline PINEAU pouvoir à Maja DUPONT ; Bernard ROBBE pouvoir à Philippe BOUYER ;
Fabienne TERRIEN pouvoir à Dominique BUREAU ; Virginie TERRIEN pouvoir à Thierry GOYET ;
Anne-Marie VINCENT pouvoir à Sylvie GODINEAU.

2015-001-5.1 : Installation du Conseil Municipal

1. Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de **Monsieur Joseph MARSAULT**, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame Sylvie MARNÉ a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal : **Monsieur Daniel LELORE** a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 173 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné quatre assesseurs au moins : **Mme Marie MARTINENQ, Mr Clément EMERIAU, Mr Antoine VILAINE et Mr Sébastien BLOURDIER.**

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs

enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Monsieur Daniel LELORE prend la parole pour déclarer la candidature de **Monsieur Alain VINCENT**. Il demande à l'assemblée s'il y a d'autre candidature..

Monsieur COSNE Stéphane se déclare candidat et exprime les raisons de sa candidature.

Il est procédé au vote par les conseillers municipaux, puis au dépouillement.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	173
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	9
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	164
e. Majorité absolue	83

LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
VINCENT Alain (candidat)	139	Cent trente neuf
COSNE Stéphane (candidat)	14	quatorze
PIOU Serge	4	Quatre
RAIMBAULT Denis	4	Quatre
MARNÉ Sylvie	3	Trois

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Alain VINCENT a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de **Monsieur Alain VINCENT** élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le Maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal,. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **13** le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée. Voici la liste des Adjoints :

-1er adjoint – Maire délégué	: Joseph Marsault
-2e adjoint – Maire déléguée	: Sylvie Marné
-3e adjoint – Maire délégué	: Serge Piou
-4e adjoint -	: Christophe Dougé
-5e adjoint – Maire délégué	: Pierre Malinge
-6e adjoint – Maire délégué	: Denis Rimbault
-7e adjoint – Maire délégué	: Thierry Albert
-8e adjoint – Maire délégué	: Christophe Chéné
-9e adjoint – Maire délégué	: Laurent Hay
-10e adjoint – Maire délégué	: Jean-Francois de villoutreys
-11e adjoint	: Catherine Graton
-12e adjoint	: André Hodé
-13e adjoint	: Corinne Bourcier
-14e adjoint	: Gérard Veron
-15e adjoint	: Jeannette Davy
-16e adjoint	: Pierre Mary
-17e adjoint	: Sophie Sourice
-18e adjoint	: Joël Burgaud
-19e adjoint	: Christiane Cogné
-20e adjoint	: Jean-Michel Menard
-21e adjoint	: Virginie Etoile
-22e adjoint	: Pascal Guilbault

Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	1
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	173
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....	172
e. Majorité absolue ⁴	87

LISTES	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste ci-dessus énoncée C. DOUGÉ	156	Cent cinquante six

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste ci-dessus énoncée

2015-001bis-5.1 : Désignation des adjoints et ordre du tableau

Suite à l'élection des 13 adjoints et considérant que les Maires délégués sont adjoints au Maire,

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés,

FIXE l'ordre du tableau comme ci-dessous :

-1er adjoint – Maire délégué	: Joseph Marsault
-2e adjoint – Maire déléguée	: Sylvie Marné
-3e adjoint – Maire délégué	: Serge Piou
-4e adjoint -	: Christophe Dougé
-5e adjoint – Maire délégué	: Pierre Malinge
-6e adjoint – Maire délégué	: Denis Raimbault
-7e adjoint – Maire délégué	: Thierry Albert
-8e adjoint – Maire délégué	: Christophe Chéné
-9e adjoint – Maire délégué	: Laurent Hay
-10e adjoint – Maire délégué	: Jean-Francois de villoutreys
-11e adjoint	: Catherine Graton
-12e adjoint	: André Hodé
-13e adjoint	: Corinne Bourcier
-14e adjoint	: Gérard Veron
-15e adjoint	: Jeannette Davy
-16e adjoint	: Pierre Mary
-17e adjoint	: Sophie Sourice
-18e adjoint	: Joël Burgaud
-19e adjoint	: Christiane Cogné
-20e adjoint	: Jean-Michel Menard
-21e adjoint	: Virginie Etoile
-22e adjoint	: Pascal Guilbault

Reçu en sous-préfecture de Cholet le 23/12/2015

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Conformément à l'article L 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l' élu local :

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l' élu local.

Charte de l' élu local

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

2015-002-5.2 : Créations des conseils délégués

Monsieur le Maire rappelle l'Article L. 2113-12 du CGCT : « Le conseil municipal d'une commune nouvelle peut décider, à la majorité des deux tiers de ses membres, la création dans une ou plusieurs communes déléguées d'un conseil de la commune déléguée, composé d'un maire délégué et de conseillers communaux, dont il fixe le nombre, désignés par le conseil municipal parmi ses membres. »

Comme le prévoit la charte, il propose ensuite d'instituer les conseils délégués des communes déléguées prévues à l'article 5 de l'arrêté préfectoral n°DRCL/BCL/2015/59 du 5 octobre 2015 créant la commune nouvelle de Montrevault-sur-Èvre.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à la majorité des suffrages exprimés, d'instituer les conseils délégués des communes déléguées de :

- La Boissière sur Evre,
- Chaudron en Mauges
- La Chaussaire
- Le Fief Sauvin
- Le Fuilet
- Montrevault
- Le Puiset Doré
- St Pierre Montlimart
- St Quentin en Mauges
- St Rémy en Mauges
- La Salle et Chapelle Aubry

prévues à l'article 5 de l'Arrêté préfectoral n° DRCL/BCL/2015/059 du 5 Octobre 2015 créant la commune nouvelle de Montrevault-sur-Èvre.

Reçu en sous-préfecture de Cholet le 22/12/2015

2015-003-5.2 : Composition des conseils délégués

Après que le Conseil Municipal aie créé les conseils délégués des communes déléguées, Monsieur le Maire propose de définir leur composition.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la proposition de Monsieur le Maire pour la composition des conseils déléguées, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à la majorité des suffrages exprimés, de composer les conseils délégués comme suit :

Conseil délégué de CHAUDRON EN MAUGES

DE VILLOUTREYS	Jean-François
BODINEAU	Philippe
BOURCIER	Corinne
BOURCIER	Jean-Paul
BRAUD	Alban
CHOQUET	Angélique
DUPONT	Jacqueline
ESSEUL	Claude
GAILLARD	Marinette
GAZEAU	Laurence
GOYET	Thierry
LESCA	Marie-Antoinette
NORMAND	Jean-Luc
NOYER	Patrice
TERRIEN	Virginie

Conseil délégué de ST QUENTIN EN MAUGES

ALBERT	Thierry
ABELARD	Olivier
BEAUCARNE	Marie-Gabrielle
BLOURDIER	Sébastien
CHEVALIER	Catherine
DAVY	Jannette
GALLARD	Jacques
GOURDON	Maurice
GRATON	Henri
LAMOUREUX	Stéphane
MACÉ	Sophie
PLARD	Fanny
RAFFEGEAU	Marie-Christine
RAIMBAULT	Jean-Christian
THARREAU	Jacqueline

Conseil délégué de LA SALLE ET CHAPELLE AUBRY

MALINGE	Pierre
BETARD	Magali
COIFFARD	Nathalie
DELANDE	Frédéric
GIRODET	Marie Hélène
HUCHON	Noëlle
LECOMTE	Bruno
LEFEUVRE	Catherine
MARTINENQ	Marie
MORINIERE	Christian
MORINIERE	Marc
POIRIER	David
RENOU	Daniel
VERON	Gerard
VERON	Marie Hélène

Conseil délégué du FUILET

VINCENT	Alain
BIGEARD	Jacques
BIGEARD	Yves
BORE	Jean-Paul
BOURGET	Laurent
BRAUD	Raphaël
CHEVALIER	Mickaël
COGNÉ	Christiane
DUPONT	Maja
EMERIAU	Damien
HAIE	Isabelle
MARSAULT	Guillaume
MERCERON	Florence
MOREAU	Aurélie
PARAIN	Carine
PINEAU	Aline
ROUAULT	Karine
SALAZAR	Emmanuelle
ZARIF	Abdelkader

Conseil délégué MONTREVAULT

MARSAULT	Joseph
ABELARD	Chantal
AMELINEAU	Charles
BICHOT	Dominique
BLIN-ALEXANDRE	Martine
COUËRON	Alban
ÉHOUZOU	Yvon
ÉTOILE	Virginie
HAÏDRA	Lydia
JARRY	Danielle
JEANVRET	Michel
LELORE	Daniel
PETIT	Daniel
RETAILLEAU	Pascale
TRAVERS	Hélène

Conseil délégué de ST RÉMY EN MAUGES

CHENE	Christophe
BODINEAU	Sylvie
BONNEAU	Sandra
BOUYER	Madeleine
BROCHET	Dominique
CHAPIN	Joëlle
CHARRON	Denis
GRATON	Catherine
JOUSSELIN	Jean-François
PAPIN	Etienne
PASQUIER	Jean-Pierre
PERAU	Joël
PETITEAU	Aurélie
VINCENT	Anne-Marie

Conseil délégué de LA BOISSIÈRE-SUR-ÈVRE

DOUGÉ	Christophe
AVRILLAULT	Patricia
GRIMAUULT	Patricia
GROSBOIS	Franck
HOCDE	Ludovic
LEDUC	Sylvain
MÉNARD	Jean-Michel
PEIGNÉ	Sandra
SÉCHER	Émilie
SEYDOUX	Jean

Conseil délégué de LA CHAUSSAIRE

MARNE	Sylvie
BOUIN	Pierre
BOUYER	Philippe
BROCHARD	Sylvain
BUREAU	Dominique
FROUIN	Martine
GUERY	Jack
MARY	Pierre
MORINIÈRE	Marie-Hélène
RIPOCHE	Isabelle
ROBBE	Bernard
SECHER	Chantal
SICHER	Jean-Yves
TERRIEN	Fabienne

Conseil délégué de ST PIERRE MONTLIMART

PIOU	Serge
AGENEAU	Frédérique
BERTIN	Laurence
BIOTTEAU	Christelle
BORDIER	Christian
BRIAND	Benoît
BROSSARD	Chantal
BRUNEAU	Michel
CESBRON	Marie-Louise
CHAUVEAU	Michèle
EMERIAU	Clément
HODÉ	André
HUMEAU	Michel
LE PROVOST	Claude
MALINGE	Rachel
MALINGE	Étienne
PINEAU	Sylvie
PLARD	Joseph
ROCHARD	Catherine
SAUTEJEAU	Pierre
SOURICE	Sophie
TERRIER	Sophie
THAREAU	Didier

Conseil délégué du FIEF SAUVIN

RAIMBAULT	Denis
AUDOIN	Dominique
BARON	Edith
BODINEAU	Roland
CHENE	Marie-Thérèse
CHEVALIER	Sophie
EMERIAU	Patricia
GALLARD	Damien
GUILBAULT	Pascal
JEAMBART	Régine

Conseil délégué du PUISET DORÉ

HAY	Laurent
AUGER	Régine
BARREAU	Nathalie
BEAUVARGER	Anne-Gaëlle
BERTIN	Gaëtan
BURGAUD	Joël
COSNE	Stéphane
DURET	Jean-Luc
GLEMAIN	Guillaume
NGÔ VAN CHI	Natacha
PETITEAU	Moïse
RABJEAU	Blandine
TESSIER	Isabelle
VANDENBERGHE	Muriel
VILAINE	Antoine

Reçu en sous-préfecture de Cholet le 22/12/2015

2015-004-5.1 : Définition du nombre d'adjoints délégués par commune

Monsieur le Maire rappelle Article L. 2113-14 : « Le conseil municipal peut également désigner, parmi les conseillers communaux, un ou plusieurs adjoints au maire délégué.

Le nombre de ceux-ci ne peut excéder 30 % du nombre total des conseillers communaux. »

Il propose ensuite de fixer comme suit le nombre d'adjoint aux Maires délégués : La Boissière-sur-Èvre (2), Chaudron-en-Mauges (3), La Chaussaire (2), Le Fief-Sauvin (4), Le Fuiet (3) ; Montrevault (4), Le Puset-Doré (3), St-Pierre-Montlimart (4), St-Quentin-en-Mauges (3), St-Rémy-en-Mauges (3), La Salle-et-Chapelle-Aubry(4).

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à la majorité des suffrages exprimés, de fixer le nombre d'adjoints au Maire délégués comme suit :

- La Boissière-sur-Èvre : 2,
- Chaudron-en-Mauges : 3,
- La Chaussaire : 2,
- Le Fief-Sauvin : 4,
- Le Fuilet : 3,
- La Salle-et-Chapelle-Aubry : 4
- Montrevault : 4,
- Le Puiset-Doré : 3,
- St-Pierre-Montlimart : 4,
- St-Quentin-en-Mauges : 3,
- St-rémy-en-Mauges : 3,

Reçu en sous-préfecture de Cholet le 22/12/2015

2015-005-5.1 : Désignation des adjoints au maire délégué de la commune déléguée de Chaudron en Mauges

Monsieur le Maire rappelle Article L. 2113-14 : « Le conseil municipal peut également désigner, parmi les conseillers communaux, un ou plusieurs adjoints au maire délégué.

Il fait part qu'une liste de trois noms est candidate et constate qu'il n'y a pas d'autres candidatures.

Il soumet donc la liste candidate aux suffrages de l'assemblée

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la liste candidate, par vote à bulletins secrets,

- **DÉSIGNE**, à la majorité des suffrages exprimés :

M. Thierry Goyet, Mme Marinette Gaillard et M. Jean-Luc. Normand en qualité d'adjoints au Maire délégué de la commune déléguée de Chaudron en Mauges

Reçu en sous-préfecture de Cholet le 22/12/2015

2015-006-5.1 : Désignation des adjoints au maire délégué de la commune déléguée du Fief Sauvin

Monsieur le Maire rappelle Article L. 2113-14 : « Le conseil municipal peut également désigner, parmi les conseillers communaux, un ou plusieurs adjoints au maire délégué.

Il fait part qu'une liste de quatre noms est candidate et constate qu'il n'y a pas d'autres candidatures.

Il soumet donc la liste candidate aux suffrages de l'assemblée

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la liste candidate, par vote à bulletins secrets,

- **DÉSIGNE**, à la majorité des suffrages exprimés :

Mme Edith. Baron, M. Roland Bodineau, Mme Thérèse Pasquier, M. Stéphane Reveau en qualité d'adjoints au Maire délégué de la commune déléguée du Fief Sauvin.

Reçu en sous-préfecture de Cholet le 22/12/2015

2015-007-5.1 : Désignation des adjoints au maire délégué de la commune déléguée du Fuilet

Monsieur le Maire rappelle Article L. 2113-14 : « Le conseil municipal peut également désigner, parmi les conseillers communaux, un ou plusieurs adjoints au maire délégué.

Il fait part qu'une liste de trois noms est candidate et constate qu'il n'y a pas d'autres candidatures.

Il soumet donc la liste candidate aux suffrages de l'assemblée

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la liste candidate, par vote à bulletins secrets,

- **DÉSIGNE**, à la majorité des suffrages exprimés :

M. Laurent Bourget, Mme Emmanuelle Salazar, M. Damien Emeriau en qualité d'adjoints au Maire délégué de la commune déléguée du Fület.

Reçu en sous-préfecture de Cholet le 22/12/2015

2015-008-5.1 : Désignation des adjoints au maire délégué de la commune déléguée de Montrevault

Monsieur le Maire rappelle Article L. 2113-14 : « Le conseil municipal peut également désigner, parmi les conseillers communaux, un ou plusieurs adjoints au maire délégué.

Il fait part qu'une liste de quatre noms est candidate et constate qu'il n'y a pas d'autres candidatures.

Il soumet donc la liste candidate aux suffrages de l'assemblée

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la liste candidate, par vote à bulletins secrets,

- **DÉSIGNE**, à la majorité des suffrages exprimés :

Lydia Haidra, M. Michel Jeanvret, Mme Danielle Jarry, M. Daniel Petit en qualité d'adjoints au Maire délégué de la commune déléguée de Montrevault.

Reçu en sous-préfecture de Cholet le 22/12/2015

2015-009-5.1 : Désignation des adjoints au maire délégué de la commune déléguée du Puiset Doré

Monsieur le Maire rappelle Article L. 2113-14 : « Le conseil municipal peut également désigner, parmi les conseillers communaux, un ou plusieurs adjoints au maire délégué.

Il fait part qu'une liste de trois noms est candidate et constate qu'il n'y a pas d'autres candidatures.

Il soumet donc la liste candidate aux suffrages de l'assemblée

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la liste candidate, par vote à bulletins secrets,

- **DÉSIGNE**, à la majorité des suffrages exprimés :

Mme Blandine Rabjeau, M. Moïse Petiteau, Mme Murielle Vandenberghe en qualité d'adjoints au Maire délégué de la commune déléguée de Le Puiset Doré.

Reçu en sous-préfecture de Cholet le 22/12/2015

2015-010-5.1 : Désignation des adjoints au maire délégué de la commune déléguée de St Pierre Montlimart

Monsieur le Maire rappelle Article L. 2113-14 : « Le conseil municipal peut également désigner, parmi les conseillers communaux, un ou plusieurs adjoints au maire délégué.

Il fait part qu'une liste de quatre noms est candidate et constate qu'il n'y a pas d'autres candidatures.

Il soumet donc la liste candidate aux suffrages de l'assemblée

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la liste candidate, par vote à bulletins secrets,

- **DÉSIGNE**, à la majorité des suffrages exprimés :

Mme Frédérique Agneau, M. Michel Bruneau, Mme Marie-Louise Cesbron, M. Joseph Plard en qualité d'adjoints au Maire délégué de la commune déléguée de St Pierre Montlimart.

Reçu en sous-préfecture de Cholet le 22/12/2015

2015-011-5.1 : Désignation des adjoints au maire délégué de la commune déléguée de St Quentin en Mauges

Monsieur le Maire rappelle Article L. 2113-14 : « Le conseil municipal peut également désigner, parmi les conseillers communaux, un ou plusieurs adjoints au maire délégué.

Il fait part qu'une liste de trois noms est candidate et constate qu'il n'y a pas d'autres candidatures.

Il soumet donc la liste candidate aux suffrages de l'assemblée

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la liste candidate, par vote à bulletins secrets,

- **DÉSIGNE**, à la majorité des suffrages exprimés :

M. Jacques Gallard, Mme Jacqueline Tharreau, M. Henri Graton en qualité d'adjoints au Maire délégué de la commune déléguée de St Quentin en Mauges.

Reçu en sous-préfecture de Cholet le 22/12/2015

2015-012-5.1 : Désignation des adjoints au maire délégué de la commune déléguée de St Rémy en Mauges

Monsieur le Maire rappelle Article L. 2113-14 : « Le conseil municipal peut également désigner, parmi les conseillers communaux, un ou plusieurs adjoints au maire délégué.

Il fait part qu'une liste de trois noms est candidate et constate qu'il n'y a pas d'autres candidatures.

Il soumet donc la liste candidate aux suffrages de l'assemblée

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la liste candidate, par vote à bulletins secrets,

- **DÉSIGNE**, à la majorité des suffrages exprimés :

M. Denis Charron, Mme Joëlle Chapin, M. Jean-Pierre Pasquier en qualité d'adjoints au Maire délégué de la commune déléguée de St Rémy en Mauges.

Reçu en sous-préfecture de Cholet le 22/12/2015

2015-013-5.1 : Désignation des adjoints au maire délégué de la commune déléguée de La Salle et Chapelle Aubry

Monsieur le Maire rappelle Article L. 2113-14 : « Le conseil municipal peut également désigner, parmi les conseillers communaux, un ou plusieurs adjoints au maire délégué.

Il fait part qu'une liste de quatre noms est candidate et constate qu'il n'y a pas d'autres candidatures.

Il soumet donc la liste candidate aux suffrages de l'assemblée

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la liste candidate, par vote à bulletins secrets,

- **DÉSIGNE**, à la majorité des suffrages exprimés :

M. C. Lefeuvre, D. Renou, M. Bétard, D. Poirier en qualité d'adjoints au Maire délégué de la commune déléguée de St Rémy en Mauges.

Reçu en sous-préfecture de Cholet le 22/12/2015

2015-014-5.1 : Désignation d'un premier adjoint au maire délégué de la commune déléguée de la Boissière-sur-Èvre

Monsieur le Maire rappelle les articles L. 2122-7-1 : « Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les adjoints sont élus dans les conditions fixées à l'article L. 2122-7. »

et L. 2122-7 : « Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. »

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Il explique ensuite qu'il y a lieu de désigner un premier adjoint au Maire délégué de la Commune déléguée de la Boissière sur Èvre.

Il fait part de la candidature de Mme Patricia Grimault.

Il constate ensuite qu'aucun autre candidat ne s'est fait connaître.

Le Conseil Municipal, par vote à bulletins secrets,

DÉSIGNE, à la majorité des suffrages exprimés : (votants : 172 – nuls ; blancs : 8 – Patricia Grimault : 164)

Mme Patricia GRIMAULT en qualité d'adjointe au Maire délégué de la commune déléguée de la Boissière-sur-Èvre

Reçu en sous-préfecture de Cholet le 22/12/2015

2015-015-5.1 : Désignation d'un premier adjoint au maire délégué de la commune déléguée de la Chaussaire

Monsieur le Maire rappelle les articles L. 2122-7-1 : « Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les adjoints sont élus dans les conditions fixées à l'article L. 2122-7. » et L. 2122-7 : « Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. »

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Il explique ensuite qu'il y a lieu de désigner un premier adjoint au Maire délégué de la Commune déléguée de la Chaussaire.

Il fait part de la candidature de M. Philippe Bouyer.

Il constate ensuite qu'aucun autre candidat ne s'est fait connaître.

Le Conseil Municipal, par vote à bulletins secrets,

- **DÉSIGNE**, à la majorité des suffrages exprimés : (votants : 172 – nuls ; blancs : 9 – Philippe Bouyer : 161 ; M. Ludovic Hocdé : 1 ; Mme Isabelle Ripoché : 1)

M. Philippe Bouyer en qualité d'adjointe au Maire délégué de la commune déléguée de la Chaussaire.

Reçu en sous-préfecture de Cholet le 22/12/2015

2015-016-5.1 : Désignation du deuxième adjoint au maire délégué de la commune déléguée de la Boissière-sur-Èvre

Monsieur le Maire rappelle les articles L. 2122-7-1 : « Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les adjoints sont élus dans les conditions fixées à l'article L. 2122-7. » et L. 2122-7 : « Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Il explique ensuite qu'il y a lieu de désigner un deuxième adjoint au Maire délégué de la Commune déléguée de la Boissière-sur-Èvre.

Il fait part de la candidature de M. Ludovic Hocdé.

Il constate ensuite qu'aucun autre candidat ne s'est fait connaître.

Le Conseil Municipal, par vote à bulletins secrets,

DÉSIGNE, à la majorité des suffrages exprimés : (votants : 172 – nuls ; blancs : 9 – Ludovic Hocdé : 162 ; Cécile Dougé : 1)

M. Ludovic Hocdé en qualité d'adjoint au Maire délégué de la commune déléguée de la Boissière sur Èvre

Reçu en sous-préfecture de Cholet le 22/12/2015

2015-017-5.1 : Désignation du deuxième adjoint au maire délégué de la commune déléguée de la Chaussaire

Monsieur le Maire rappelle les articles L. 2122-7-1 : « Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les adjoints sont élus dans les conditions fixées à l'article L. 2122-7. » et L. 2122-7 : « Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Il explique ensuite qu'il y a lieu de désigner un deuxième adjoint au Maire délégué de la Commune déléguée de la Chaussaire.

Il fait part de la candidature de Mme Dominique Bureau.

Il constate ensuite qu'aucun autre candidat ne s'est fait connaître.

Le Conseil Municipal, par vote à bulletins secrets,

DÉSIGNE, à la majorité des suffrages exprimés : (votants : 172 – nuls ; blancs : 11 – Dominique Bureau : 160 ; Philippe Bouyer : 1)

Mme Dominique Bureau en qualité d'adjointe au Maire délégué de la commune déléguée de la Chaussaire.

Reçu en sous-préfecture de Cholet le 22/12/2015

2015-018-5.6 : Fixation des indemnités du Maire, des Adjointes au Maire de la commune nouvelle, des Maires délégués, des adjoints aux Maires délégués, des conseillers ayant reçu délégation, et des conseillers municipaux

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2113-7, L. 2113-19, L. 2123-23 et L. 2123-24,

Considérant le courrier du 11 mai 2015 de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire, répondant à une série d'interrogations liées à l'interprétation de ces articles,

Considérant que la commune de Montrevault-sur-Èvre est dans la tranche de population 10 000-19 000,

Considérant les tranches respectives des communes déléguées,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À la majorité des suffrages exprimés

DÉCIDE d'accorder les indemnités suivantes, correspondant à un pourcentage de l'indice brut 1015, indemnités subissant automatiquement les majorations correspondantes de la fonction publique :

- Commune de Montrevault-sur-Èvre
 - Maire : 65,00 %,
 - adjoint type 1 : 27,50 %,
 - adjoint type 2 : 22,29 %,
 - conseiller délégué : 5,50 %,
 - conseiller : 0,50 %;
- Commune déléguée de La Boissière-sur-Èvre
 - adjoint au maire délégué : 3,30 %;
- Commune déléguée de Chaudron-en-Mauges
 - maire délégué : 43 %,
 - adjoint au maire délégué type 1 : 16,5 %,
 - adjoint au maire délégué type 2 : 14 %;
- Commune déléguée de La Chaussaire
 - maire délégué : 31 %,
 - adjoint au maire délégué : 8,25 %;
- Commune déléguée du Fief-Sauvin
 - maire délégué : 43 %,
 - adjoint au maire délégué : 12,40 %;
- Commune déléguée du Fuiet
 - adjoint au maire délégué : 14 %;
- Commune déléguée de Montrevault
 - maire délégué : 43 %,
 - adjoint au maire délégué : 12,38 %;
- Commune déléguée du Puiset-Doré
 - maire délégué : 43 %,
 - adjoint au maire délégué type 1 : 13 %,
 - adjoint au maire délégué type 2 : 2 %;
- Commune déléguée de St-Pierre-Montlimart
 - maire délégué : 50 %,
 - adjoint au maire délégué type 1 : 16,22 %,
 - adjoint au maire délégué type 2 : 2,11 %;
- Commune déléguée de St-Quentin-en-Mauges
 - maire délégué : 43 %,
 - adjoint au maire délégué : 15 %;
- Commune déléguée de St-Rémy-en-Mauges

- maire délégué : 43 %,
- adjoint au maire délégué : 10 %;
- Commune déléguée de La Salle-et-Chapelle-Aubry
 - maire délégué : 43 %
 - adjoint au maire délégué type 1 : 14 %,
 - adjoint au maire délégué type 2 : 7 %;

DIT que les présentes indemnités prendront effet le 16 décembre 2015 ;

DIT que le versement aux conseillers et conseillers délégués s'effectuera en une seule fois au mois de novembre de chaque année.

DIT que les crédits seront inscrits au budget.

Reçu en sous-préfecture de Cholet le 18/12/2015

Monsieur SEYDOUX demande quel sera le niveau d'indemnités versées aux Elus de Mauges Communauté. Monsieur le Maire répond qu'il ne peut donner cette information puisque la décision sera prise par le Conseil Communautaire lors de sa première réunion.

2015-019-5.2 : Institution des commissions et désignation des conseillers municipaux appelés à y siéger

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22, Monsieur le Maire indique qu'il convient d'instituer officiellement les commissions et de désigner les conseillers municipaux appelés à y siéger,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À la majorité des suffrages exprimés

DÉCIDE d'instituer les commissions communales suivantes et de fixer ainsi leur composition :

- commission action sociale-emploi (22 membres),
- commission affaires scolaires-enfance-jeunesse (22 membres),
- commission aménagement-urbanisme-habitat (22 membres),
- commission bâtiments (22 membres),
- commission communication (22 membres),
- commission culture (22 membres),
- commission environnement (22 membres),
- commission finances (11 membres),
- commission sports (22 membres),
- commission tourisme-patrimoine (22 membres),
- commission voirie (22 membres).

DÉSIGNE les conseillers appelés à y siéger ainsi qu'il suit :

Commission action sociale-emploi	
Commune déléguée de La Boissière-sur-Èvre	Patricia Grimault
Commune déléguée de Chaudron-en-Mauges	Marinette Gaillard, Jacqueline Dupont
Commune déléguée de La Chaussaire	Dominique Bureau, Isabelle Ripoché
Commune déléguée du Fief-Sauvin	Edith Baron, Marie-Josèphe Lépine
Commune déléguée du Fuilet	Emmanuelle Salazar, Yves Bigeard
Commune déléguée de Montrevault	Lydia Haïdra, Hélène Travers
Commune déléguée du Puiset-Doré	Blandine Rabjeau, Natacha Ngo Van Chi

Commune déléguée de St-Pierre-Montlimart	Chantal Brossard, Christian Bordier
Commune déléguée de St-Quentin-en-Mauges	Sophie Macé, Marie Gabrielle Beaucarne
Commune déléguée de St-Rémy-en-Mauges	Joëlle Chapin, Anne-Marie Vincent
Commune déléguée de La Salle-et-Chapelle-Aubry	Daniel Renou, Marie-Hélène Véron

Commission affaires scolaires-enfance-jeunesse	
Commune déléguée de La Boissière-sur-Èvre	Sandra Peigné, Patricia Avrillault
Commune déléguée de Chaudron-en-Mauges	Jean-Luc Normand, Laurence Gazeau
Commune déléguée de La Chaussaire	Fabienne Terrien, Sylvain Brochard
Commune déléguée du Fief-Sauvin	Sophie Chevalier, Edith Baron
Commune déléguée du Fuilet	Carine Parain, Karine Rouault
Commune déléguée de Montrevault	Lydia Haïdra, Charles Amelineau
Commune déléguée du Puiset-Doré	Muriel Vandenberghe, Anne-Gaëlle Beauverger
Commune déléguée de St-Pierre-Montlimart	Sylvie Pineau, Christelle Biotteau
Commune déléguée de St-Quentin-en-Mauges	Fanny Plard, Sébastien Blourdier
Commune déléguée de St-Rémy-en-Mauges	Catherine Graton, Joël Pérau
Commune déléguée de La Salle-et-Chapelle-Aubry	Catherine Lefeuvre, Noëllie Huchon

Commission aménagement-urbanisme-habitat	
Commune déléguée de La Boissière-sur-Èvre	Christophe Dougé, Jean-Michel Ménard
Commune déléguée de Chaudron-en-Mauges	Thierry Goyet, Jean-Paul Bourcier
Commune déléguée de La Chaussaire	Pierre Mary, Jack Guéry
Commune déléguée du Fief-Sauvin	Gérard Sécher, Patricia Émeriau
Commune déléguée du Fuilet	Raphaël Braud, Laurent Bourget
Commune déléguée de Montrevault	Danielle Jarry, Daniel Petit
Commune déléguée du Puiset-Doré	Laurent Hay, Moïse Petiteau
Commune déléguée de St-Pierre-Montlimart	Marie-Louise Cesbron, Benoît Briand
Commune déléguée de St-Quentin-en-Mauges	Jacqueline Tharreau, Marie-Christine Raffegeau
Commune déléguée de St-Rémy-en-Mauges	Denis Charron, Étienne Papin
Commune déléguée de La Salle-et-Chapelle-Aubry	Nathalie Coiffard, Marie Martinenq

Commission bâtiment	
Commune déléguée de La Boissière-sur-Èvre	Ludovic Hocdé, Franck Gosbois
Commune déléguée de Chaudron-en-Mauges	Thierry Goyet, Philippe Bodineau
Commune déléguée de La Chaussaire	Philippe Bouyer, Pierre Bouin
Commune déléguée du Fief-Sauvin	Roland Bodineau, Jean-François Mary
Commune déléguée du Fuilet	Damien Émeriau, Jacques Bigeard
Commune déléguée de Montrevault	Michel Jeanvret, Dominique Bichot
Commune déléguée du Puiset-Doré	Jean-Luc Duret, Gaëtan Bertin
Commune déléguée de St-Pierre-Montlimart	Joseph Plard, Didier Tharreau
Commune déléguée de St-Quentin-en-Mauges	Maurice Gourdon, Olivier Abélard
Commune déléguée de St-Rémy-en-Mauges	Jean-Pierre Pasquier, Étienne Papin

Commune déléguée de La Salle-et-Chapelle-Aubry	Gérard Véron, David Poirier
--	-----------------------------

Commission communication	
Commune déléguée de La Boissière-sur-Èvre	Jean Seydoux, Sylvain Leduc
Commune déléguée de Chaudron-en-Mauges	Alban Braud, Marinette Gaillard
Commune déléguée de La Chaussaire	Dominique Bureau, Fabienne Terrien
Commune déléguée du Fief-Sauvin	Thérèse Pasquier, Régine Jeambart
Commune déléguée du Fuilet	Emmanuelle Salazar, Aurélie Moreau
Commune déléguée de Montrevault	Danielle Jarry, Pascale Retailleau
Commune déléguée du Puiset-Doré	Stéphane Cosne, Laurent Hay
Commune déléguée de St-Pierre-Montlimart	Frédérique Ageneau, Sophie Terrier
Commune déléguée de St-Quentin-en-Mauges	Catherine Chevalier, Jeannette Davy
Commune déléguée de St-Rémy-en-Mauges	Jean-François Jouselin, Denis Charron
Commune déléguée de La Salle-et-Chapelle-Aubry	Magali Bétard, Marc Morinière

Commission culture	
Commune déléguée de La Boissière-sur-Èvre	Jean Seydoux
Commune déléguée de Chaudron-en-Mauges	Marie-Antoinette Lesca, Claude Esseul
Commune déléguée de La Chaussaire	Philippe Bouyer, Isabelle Ripoché
Commune déléguée du Fief-Sauvin	Christine Ouvrard, Thérèse Pasquier
Commune déléguée du Fuilet	Isabelle Haie, Florence Merceron
Commune déléguée de Montrevault	Danielle Jarry, Martine Blin-Alexandre
Commune déléguée du Puiset-Doré	Nathalie Barreau, Blandine Rabjeau
Commune déléguée de St-Pierre-Montlimart	Catherine Rochard, Michèle Chauveau
Commune déléguée de St-Quentin-en-Mauges	Marie-Gabrielle Beaucarne, Catherine Chevalier
Commune déléguée de St-Rémy-en-Mauges	Madeleine Bouyer, Sandra Bonneau
Commune déléguée de La Salle-et-Chapelle-Aubry	Magali Bétard, Noëllie Huchon

Commission environnement	
Commune déléguée de La Boissière-sur-Èvre	Sylvain Leduc
Commune déléguée de Chaudron-en-Mauges	Marie-Antoinette Lesca, Claude Esseul
Commune déléguée de La Chaussaire	Marie-Hélène Morinière, Martine Frouin
Commune déléguée du Fief-Sauvin	Dominique Audoin, Yolande Mary
Commune déléguée du Fuilet	Aline Pineau, Jean-Paul Boré
Commune déléguée de Montrevault	Daniel Petit, Alban Couëron
Commune déléguée du Puiset-Doré	Moïse Petiteau, Antoine Vilaine
Commune déléguée de St-Pierre-Montlimart	Michel Bruneau, Claude Le Provost
Commune déléguée de St-Quentin-en-Mauges	Jacques Gallard, Henri Graton
Commune déléguée de St-Rémy-en-Mauges	Sylvie Bodineau, Joël Pérau
Commune déléguée de La Salle-et-Chapelle-Aubry	Marie-Hélène Girodet, Bruno Lecomte

Commission finances	
Commune déléguée de La Boissière-sur-Èvre	Christophe Dougé
Commune déléguée de Chaudron-en-Mauges	Jean-François de Villoutreys
Commune déléguée de La Chaussaire	Sylvie Marné
Commune déléguée du Fief-Sauvin	Denis Raimbault
Commune déléguée du Fuilet	Alain Vincent
Commune déléguée de Montrevault	Joseph Marsault
Commune déléguée du Puiset-Doré	Laurent Hay
Commune déléguée de St-Pierre-Montlimart	Serge Piou
Commune déléguée de St-Quentin-en-Mauges	Thierry Albert
Commune déléguée de St-Rémy-en-Mauges	Christophe Chéné
Commune déléguée de La Salle-et-Chapelle-Aubry	Pierre Malinge

Commission action sports	
Commune déléguée de La Boissière-sur-Èvre	Patricia Avrillault
Commune déléguée de Chaudron-en-Mauges	Virginie Terrien, Claude Esseul
Commune déléguée de La Chaussaire	Sylvain Brochard, Pierre Bouin
Commune déléguée du Fief-Sauvin	Jean-François Mary, Damien Gallard
Commune déléguée du Fuilet	Guillaume Marsault, Yves Bigeard
Commune déléguée de Montrevault	Yvon Ehouzou, Lydia Haïdra
Commune déléguée du Puiset-Doré	Guillaume Glémain, Gaëtan Bertin
Commune déléguée de St-Pierre-Montlimart	Laurence Bertin, Frédérique Ageneau
Commune déléguée de St-Quentin-en-Mauges	Jean-Christian Raimbault, Sébastien Blourdier
Commune déléguée de St-Rémy-en-Mauges	Sandra Bonneau, Aurélie Petiteau
Commune déléguée de La Salle-et-Chapelle-Aubry	Frédéric Delalande, Christian Morinière

Commission tourisme-patrimoine	
Commune déléguée de La Boissière-sur-Èvre	Jean Seydoux
Commune déléguée de Chaudron-en-Mauges	Angélique Choquet, Marie-Antoinette Lesca
Commune déléguée de La Chaussaire	Bernard Robbe, Sylvie Marné
Commune déléguée du Fief-Sauvin	Frédéric Laniaud, Marie-Thérèse Chéné
Commune déléguée du Fuilet	Maja Dupont, Abdelkader Zarif
Commune déléguée de Montrevault	Daniel Lelore, Chantal Abelard
Commune déléguée du Puiset-Doré	Isabelle Tessie, Régine Auger
Commune déléguée de St-Pierre-Montlimart	Rachel Malinge, Michèle Chauveau
Commune déléguée de St-Quentin-en-Mauges	Jean-Christian Raimbault, Marie-Christine Raffegau
Commune déléguée de St-Rémy-en-Mauges	Madeleine Bouyer, Joëlle Chapin
Commune déléguée de La Salle-et-Chapelle-Aubry	Marie-Hélène Girodet, Bruno Lecomte

Commission voirie	
Commune déléguée de La Boissière-sur-Èvre	Jean-Michel Ménard, Ludovic Hocdé
Commune déléguée de Chaudron-en-Mauges	Corinne Bourcier, Patrice Noyer
Commune déléguée de La Chaussaire	Chantal Sécher, Jean-Yves Sicher
Commune déléguée du Fief-Sauvin	Cyril Lefort, Stéphane Reveau
Commune déléguée du Fuilet	Laurent Bourget, Mickaël Chevalier
Commune déléguée de Montrevault	Michel Jeanvret, Daniel Lelore
Commune déléguée du Puiset-Doré	Joël Burgaud, Guillaume Glémain
Commune déléguée de St-Pierre-Montlimart	Michel Bruneau, Michel Humeau
Commune déléguée de St-Quentin-en-Mauges	Henri Graton, Stéphane Lamoureux
Commune déléguée de St-Rémy-en-Mauges	Jean-Pierre Pasquier, Dominique Brochet
Commune déléguée de La Salle-et-Chapelle-Aubry	David Poirier, Christian Morinière

Reçu en sous-préfecture de Cholet le 18/12/2015

2015-019bis-5.2 : Mise en place de la commission d'appel d'offres

À la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce, pour la durée du mandat,

Il est proposé au conseil municipal de constituer cette commission à titre permanent afin d'exercer les attributions prévues par le Code des Marchés Publics pour les marchés formalisés et accords-cadres de travaux, fournitures et services ; y compris pour siéger en jury dans le cadre de la mise en œuvre d'une procédure d'appel d'offres de maîtrise d'œuvre.

Conformément aux dispositions de l'article 22 du décret n° 2006-975 du 1er Août portant Code des Marchés Publics, cette commission est présidée par Monsieur le Maire, président de droit ou par son représentant, agissant par délégation.

Elle comprend en outre des membres ayant voix délibérative, élus au sein de l'assemblée délibérante : elle doit comporter 5 conseillers membres titulaires et 5 conseillers membres suppléants, et ces membres doivent être élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Cette Commission d'appel d'offres est compétente pour l'ensemble des procédures formalisées prévues par le Code des marchés publics.

Après appel à candidatures, le conseil devra se prononcer sur la ou les listes en présence.

○ Liste n°1		
<i>Président (ou son représentant)</i>		
	Titulaire	Suppléant
<i>Membre</i>	Thierry Albert	Joseph Marsault
<i>Membre</i>	Joël Burgaud	Christophe Chéné
<i>Membre</i>	Pierre Malinge	Corinne Bourcier
<i>Membre</i>	Sylvie Marné	Serge Piou
<i>Membre</i>	Denis Raimbault	Laurent Hay

Les membres du conseil municipal, après avoir renoncé au vote à bulletin secret, apportent unanimement leurs suffrages à la liste n°1 qui recueille donc 173 voix.

Sur la base du présent rapport, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la constitution de la Commission d'Appel d'offres, à titre permanent, pour les marchés et accords-cadres de travaux, fournitures et services passés selon la

réglementation des procédures formalisées ; y compris pour siéger en jury dans le cadre de la mise en œuvre d'une procédure d'appel d'offres de maîtrise d'œuvre ;

APPROUVE, suite au vote intervenu, la composition de ladite commission sur la base de la liste élue.

Reçu en sous-préfecture de Cholet le 18/12/2015

2015-020-5.4 : Délégations du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que L'article L. 2122-22 du CGCT permet au Conseil Municipal de donner des délégations au Maire afin qu'il puisse prendre des décisions dans le champ de compétence du Conseil Municipal. Les délégations possibles sont listées dans ledit article de 1 à 26. Ces délégations permettent notamment plus de réactivité et un renforcement et une fluidité de l'action administrative.

Il présente ensuite une proposition de délégations.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de donner au Maire les délégations suivantes :

- **3°**-De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget d'un montant maximum de 300 000 € et sous réserve de l'avis du Bureau Municipal, de procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet, les actes nécessaires.
- **4°**-De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT ainsi que les avenants aux marchés visés ci-dessus, sans incidence financière ou qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 50% cumulé, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Prendre toute décision concernant la préparation (lancement des consultations), le règlement et l'exécution (ordre de service, réception, sous-traitance, reconduction, mise en demeure et avenants sans incidence financière ou qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 50% cumulé lorsque les crédits sont inscrits au budget), pour les marchés et accords-cadres égaux ou supérieurs à 90 000 € HT ; la passation restant de la compétence du conseil municipal.

- **5°**-De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 6 ans et suivant un montant défini par le conseil municipal lors du vote du budget.
- **6°**-D'accepter les indemnités de sinistres d'un montant inférieur à 5 000 €.
- **7°**-De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- **8°**-De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- **9°**-D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- **15°**-D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal .

(Article L213-3 du code de l'urbanisme : Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire.)

- **20°**-De réaliser les lignes de trésorerie sur la base du montant maximum inscrit sur le contrat autorisé par le Conseil Municipal

- **22°**-D'exercer au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme sous réserve d'obtention préalable de l'avis du Maire de la Commune déléguée sur laquelle se trouve le bien soumis au droit de préemption.
- **24°**-D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- **26°**-De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions pour financer des opérations d'investissement et de fonctionnement dont le projet a été présenté en Conseil Municipal.

Monsieur Seydoux fait part de son souhait que le droit de préemption ne soit pas soumis à l'avis du Maire de la commune déléguée mais du Conseil délégué de la commune concernée. Cette remarque est appuyée par d'autres conseillers municipaux. Un débat s'instaure. Monsieur le Maire indique que le Maire de la commune déléguée peut demander l'avis de son Conseil délégué. Mais, pour des raisons de réactivité, il est préférable de ne prévoir que l'avis du Maire délégué afin de ne pas obliger les délais de réunion du conseil délégué.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la rédaction de l'alinéa 22 précisant l'avis du Maire de la Commune déléguée.

Cet alinéa 22 est **ADOPTÉ** par 154 pour, 13 contre et 6 abstentions.

Monsieur le Maire propose de se prononcer sur les autres alinéas :

Ceux-ci sont adoptés à l'unanimité.

PRÉCISE que le Maire devra rendre compte des décisions qu'il aura prises au titre de ces délégations au Conseil Municipal.

Reçu en sous-préfecture de Cholet le 16/12/2015

2015-021-5.2 : Définition du lieu habituel des réunions du Conseil Municipal de la Commune de Montrevault-sur-Èvre

Monsieur le Maire rappelle l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales :
« Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre. [...] »

Le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Il fait ensuite part que compte tenu du nombre de Conseillers Municipaux, il convient de désigner une salle suffisamment grande pour accueillir les séances du Conseil Municipal et répondant aux conditions édictées par le CGCT.

Il propose de fixer le lieu des réunions du Conseil Municipal à l'Espace le Vallon d'Or situé Allée des Plantes sur la commune déléguée de St Pierre Montlimart.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à la majorité de suffrages exprimés de retenir la salle de l'Espace le Vallon d'Or, Allée des plantes sur la commune déléguée de St Pierre Montlimart comme lieu habituel de ses réunions.

Reçu en sous-préfecture de Cholet le 22/12/2015

2015-022-9.1 : Convention à intervenir avec la Préfecture de Maine et Loire pour assurer la transmission électronique des actes administratifs

Monsieur le Maire rappelle qu'il est possible de s'engager dans un processus de transmission des actes administratifs par voie électronique en passant une convention avec la Préfecture de main et Loire.

Le Conseil Municipale, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Considérant que la commune de Montrevault-sur-Èvre souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité et budgétaire à la préfecture,

à la majorité des suffrages exprimés,

DONNE son accord pour que la collectivité accède aux services Certinomis proposés par CDC Fast pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et budgétaire;

AUTORISE le Président à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de Maine et Loire, représentant l'Etat à cet effet, ainsi que le contrat de souscription entre la collectivité et Certinomis pour la délivrance des certificats numériques.

Reçu en sous-préfecture de Cholet le 23/12/2015

2015-023-1.1 : Contrôle d'installation d'assainissement non collectif : Autorisation de signature du marché

Par délibération du 14 septembre 2015, le conseil communautaire avait autorisé le Président de Montrevault Communauté à signer le marché de contrôle d'installation d'assainissement non collectif dont la passation a été gérée en groupement de commandes dont le coordinateur était la communauté de communes Moine et Sèvre.

La signature du marché n'a pu intervenir avant la création de la commune nouvelle.

La consultation, au vu des montants de l'ensemble des membres du groupement, a été passée en appel d'offres ouvert européen.

Le marché a été attribué par la CAO du groupement à la société ATLANCE comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse des offres (50 % prix et 50 % valeur technique).

Aussi, il convient d'autoriser le Maire de Montrevault-sur-Èvre à signer ledit marché conclu à prix unitaire pour une durée d'un an renouvelable 3 fois à compter du 1er janvier 2016. Le montant estimatif sur la durée maximale du marché est d'environ 160 000 € HT.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal

- d'autoriser le Maire à signer le marché.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant qu'il convient d'autoriser le Maire à signer le marché de contrôle des installations d'assainissement non collectif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer le marché avec la société ATLANCE pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois, à compter du 1^{er} janvier 2016, et dont le montant estimatif sur la durée maximale du marché est de 160 000 € HT

PRÉCISE que les crédits seront inscrits aux budgets 2016 et suivants.

Reçu en sous-préfecture de Cholet le 23/12/2015

2015-023-1.1 : Contrôle d'installation d'assainissement non collectif : Autorisation de signature du marché

Par délibération du 14 septembre 2015, le conseil communautaire avait autorisé le Président de Montrevault Communauté à signer le marché de contrôle d'installation d'assainissement non collectif dont la passation a été gérée en groupement de commandes dont le coordinateur était la communauté de communes Moine et Sèvre.

La signature du marché n'a pu intervenir avant la création de la commune nouvelle.

La consultation, au vu des montants de l'ensemble des membres du groupement, a été passé en appel d'offres ouvert européen.

Le marché a été attribué par la CAO du groupement à la société ATLANCE comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse des offres (50 % prix et 50 % valeur technique).

Aussi, il convient d'autoriser le Maire de Montrevault-sur-Èvre à signer ledit marché conclu à prix unitaire pour une durée d'un an renouvelable 3 fois à compter du 1er janvier 2016. Le montant estimatif sur la durée maximale du marché est d'environ 160 000 € HT.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal

- d'autoriser le Maire à signer le marché.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant qu'il convient d'autoriser le Maire à signer le marché de contrôle des installations d'assainissement non collectif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer le marché avec la société ATLANCE pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois, à compter du 1^{er} janvier 2016, et dont le montant estimatif sur la durée maximale du marché est de 160 000 € HT

PRÉCISE que les crédits seront inscrits aux budgets 2016 et suivants.

Reçu en sous-préfecture de Cholet le 18/12/2015

2015-024-5.7 : Création d'une communauté d'agglomération : projet de périmètre, projet de statuts, nombre et répartition des sièges au sein de l'organe délibérant

Monsieur le Maire expose :

Par suite de la demande qui lui en a été faite par le conseil municipal de 8 communes des Mauges (Beaupréau, Jallais, Gesté, Montrevault, Saint-Laurent-du-Mottay, Saint-Macaire-en-Mauges, Saint-Sauveur de Landemont, Sainte-Christine), Monsieur le Sous-préfet de Cholet, par arrêté n°SPC/BCL/2015-127 en date du 26 novembre 2015, a dressé la liste des communes intéressées à la création au 1^{er} janvier 2016 d'un établissement public de coopération intercommunale appartenant à la catégorie des communautés d'agglomération.

Le périmètre de la communauté d'agglomération comprend les 6 communes nouvelles créées à la date du 15 décembre 2015, par voie de transformation des communautés de communes préexistantes, savoir :

- Beaupréau-en-Mauges (22 385 hab.),
- Chemillé-en-Anjou (21 114 hab.),

- Mauges-sur-Loire (18 153 hab.),
- Montrevault-sur-Èvre (15 981 hab.),
- Orée d'Anjou (15 824 hab.),
- Sèvre Moine (24 661 hab.).

Cet ensemble de 118 118 habitants (population municipale au 1er janvier 2015) prendra la dénomination de : « Mauges Communauté ».

Pour statuer dans les conditions fixées à l'article L. 5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales, le projet de statuts de cet établissement public de coopération intercommunale est joint à l'arrêté de périmètre.

Ce projet comprend les dispositions prévues à l'article susmentionné et en particulier, les compétences transférées à l'établissement : ces dernières définies suivant l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales, revêtent un caractère stratégique qui s'ordonne à la répartition des compétences avec les communes nouvelles

Par ailleurs, il convient également que le conseil municipal se prononce sur le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de Mauges Communauté.

Il est proposé de faire application des II à IV de l'article L. 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales : le nombre total de sièges sera de 48 et leur répartition entre les 6 communes interviendra à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en fonction de leur population municipale, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, soit la population municipale au 1^{er} janvier 2015. Le tableau de cette répartition sera donc le suivant :

Communes et population municipale au 1^{er} janvier 2015	Sièges de conseiller communautaire
Beaupréau-en-Mauges- 22 385 habitants	9
Chemillé-en-Anjou- 21 114 habitants	9
Mauges-sur-Loire- 18 153 habitants	7
Montrevault-sur-Evre- 15 981 habitants	7
Orée d'Anjou- 15 824 habitants	6
Sèvremoine- 24 661 habitants	10
TOTAL	48

La création de Mauges Communauté au 1^{er} janvier 2016 accomplira ainsi la réorganisation de l'architecture territoriale des Mauges engagée conjointement par les communes de Beaupréau-en-Mauges, Chemillé-en-Anjou, Mauges-sur-Loire, Montrevault-sur-Èvre, Orée d'Anjou et Sèvremoine.

Le Conseil municipal :

Ouï Monsieur le Maire en son rapport ;

Vu les articles L. 5211-5, L. 5211-5-1 et L. 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté de M. le Sous-préfet de Cholet n°SPC/BCL/2015-127 en date du 26 novembre 2015, dressant la liste des communes intéressées à la création d'une communauté d'agglomération et comportant en annexe le projet des statuts ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet n° DRCL/BCL/2015/57 en date du 24 septembre 2015, portant création de la commune nouvelle de Beaupréau-en-Mauges ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet n° DRCL/BCL/2015/58 en date du 24 septembre 2015, portant création de la commune nouvelle de Chemillé-en-Anjou ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet n° DRCL/BCL/215/59 en date du 5 octobre 2015, portant création de la commune nouvelle de Montrevault-sur-Èvre ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet n° DRCL/BCL/2015/60 en date du 5 octobre 2015, portant création de la commune nouvelle de Sèvremoine ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet n° DRCL/BCL/2015/61 en date du 5 octobre 2015, portant création de la commune nouvelle de Mauges-sur-Loire ;

Vu l'arrêté de Mme la Préfète n° DRCL/BCL/2015/79 en date du 23 novembre 2015, portant création de la commune nouvelle d'Orée d'Anjou ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- D'approuver la création au 1^{er} janvier 2016, d'une communauté d'agglomération de 118 118 habitants (population municipale au 1^{er} janvier 2015), sur le périmètre des communes dont la liste est dressée à l'arrêté de M. le Sous-préfet de Cholet visé ci-dessus, savoir :
 - Beaupréau-en-Mauges (22 385 hab.),
 - Chemillé-en-Anjou (21 114 hab.),
 - Mauges-sur-Loire (18 153 hab.),
 - Montrevault-sur-Èvre (15 981 hab.),
 - Orée d'Anjou (15 824 hab.),
 - Sèvremoine (24 661 hab.).
- D'approuver les statuts de la communauté d'agglomération « Mauges Communauté » qui sont joints à l'arrêté de M. le Sous-préfet de Cholet visé ci-dessus.
- D'acter un nombre et une répartition des sièges au sein de l'organe délibérant selon les modalités prévues aux II à IV de l'article L. 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales.

Reçu en sous-préfecture de Cholet le 16/12/2015

2015-025-5.3 : Mauges Communauté **Élections des conseillers communautaires**

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder à l'élection des conseillers communautaires de Mauges Communauté.

Il rappelle que le nombre de sièges attribués à la commune de Montrevault-sur-Èvre est de 7.

Avant d'ouvrir le scrutin, il en rappelle les règles : les membres du nouvel organe délibérant sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Monsieur le Maire appelle ensuite les candidatures :

- Monsieur le Maire présente la liste, dont la composition suit : A. Vincent, S. Piou, D. Raimbault, S. Marné, T. Albert, C. Chéné, C. Dougé.

Il est procédé à l'élection par un vote secret, dont les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 173
- Suffrages exprimés : 152
- Pour : 151
- Contre : 1
- Abstention : 21

Listes	Nombre de suffrages obtenus	Nombre de siège(s) attribué(s)
Liste 1 (A. Vincent, S. Piou, D. Raimbault, S. Marné, T. Albert, C. Chéné, C. Dougé)	151	7

Monsieur le Maire proclame les résultats ci-dessus et la liste des conseillers municipaux élus conseillers communautaires : A. Vincent, S. Piou, D. Raimbault, S. Marné, T. Albert, C. Chéné, C. Dougé.

Reçu en sous-préfecture de Cholet le 16/12/2015

2015-026-8.2 : Fixation du nombre d'administrateurs du Conseil d'Administration du CCAS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les articles L. 123-6 et R. 123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles fixent les conditions de fonctionnement des centre communaux d'action sociale, et notamment les règles relatives à la désignation des membres du conseil d'administration.

Les membres élus par le conseil municipal sont au maximum de 8, de même que les membres nommés par le maire.

C'est au conseil municipal de fixer, à part égale, le nombre des membres élus et nommés, sachant que doivent figurer, au titre des membres nommés, au moins :

- un représentant des associations familiales,
- un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées,
- un représentant des associations de personnes handicapées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité des suffrages exprimés,

- **DÉCIDE** de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :
 - Le Maire, président de droit du Conseil d'Administration du CCAS,
 - 8 membres élus au sein du conseil municipal,
 - 8 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Reçu en sous-préfecture de Cholet le 17/12/2015

2015-027-8.2 : Élection des représentants de la commune au sein du Conseil d'Administration du CCAS

Le Maire rappelle que conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le Centre Communal d'Action Sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil Municipal.

Par ailleurs, le Maire rappelle que conformément à l'article R. 123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret.

Enfin, le Maire rappelle que le Conseil Municipal a fixé, à 16 (seize) le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS, soit HUIT membres élus par le Conseil Municipal et HUIT membres nommés par le Maire mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection des membres du CCAS au scrutin secret.

Vu la liste de candidats présentée, (Marie-Gabrielle Beaucarne, Dominique Bureau, Patricia Grimault, Lydia Haïdra, Serge Piou, Blandine Rabjeau, Daniel Renou, Emmanuelle Salazar),

Après avoir procédé aux opérations de vote au scrutin secret, le Conseil Municipal,

DÉCLARE Marie-Gabrielle Beaucarne, Dominique Bureau, Patricia Grimault, Lydia Haïdra, Serge Piou, Blandine Rabjeau, Daniel Renou, Emmanuelle Salazar proclamés élus.

Reçu en sous-préfecture de Cholet le 17/12/2015

2015-028-8.2 : Délégation du Conseil municipal au Maire pour accorder des secours d'urgence

Monsieur le Maire explique que, lorsqu'il sera installé, le conseil d'administration aura la possibilité de déléguer à son Président la capacité d'accorder les secours d'urgence.

Il ajoute que, dans le cadre de Montrevault-sur-Èvre, il est également envisagé que celui-ci puisse déléguer, sous sa responsabilité, à un(e) élu(e) de proximité cette capacité.

Dans l'attente de l'installation du conseil d'administration du CCAS, il serait nécessaire que le conseil municipal délègue au maire cette capacité, lui-même pouvant ensuite la déléguer, par arrêté, à un(e) élu(e) de proximité.

Sur la base du présent rapport, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de déléguer à Monsieur le Maire la capacité d'accorder des secours d'urgence.

Reçu en sous-préfecture de Cholet le 22/12/2015

2015-029-5.3 : Désignation de représentants aux conseils d'école

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-33,

Vu l'article D. 411-1 du code de l'éducation,

Considérant que le conseil d'école comprend le maire ou son représentant ainsi qu'un conseiller municipal désigné par le conseil municipal,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un délégué du conseil municipal au sein de chacun des conseils des quatre écoles publiques de Montrevault-sur-Èvre,

Considérant que le représentant du Maire dans les conseils d'école pourrait être le Maire délégué,

Monsieur le Maire propose les représentations suivantes :

- école publique de Chaudron-en-Mauges : Monsieur le Maire ou son représentant (J-F. de Villoutreys) et J-L. Normand ;
- école publique du Fuiet : Monsieur le Maire ou son représentant et C. Cogné ;
- école publique de Montrevault : Monsieur le Maire ou son représentant (J. Marsault) et C. Amelineau ;
- école publique de St-Pierre-Montlimart : Monsieur le Maire ou son représentant (S. Piou), F. Ageneau.

Sur la base du présent rapport, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la désignation des représentants comme suit :
 - école publique de Chaudron-en-Mauges : Monsieur le Maire ou son représentant (J-F. de Villoutreys) et J-L. Normand ;
 - école publique du Fuiet : Monsieur le Maire ou son représentant et, C. Cogné ;
 - école publique de Montrevault : Monsieur le Maire ou son représentant (J. Marsault) et C. Amelineau ;
 - école publique de St-Pierre-Montlimart : Monsieur le Maire ou son représentant (S. Piou), F. Ageneau.

Reçu en sous-préfecture de Cholet le 18/12/2015

2015-030-5.3 : Désignation de représentants au conseil d'administration du collège de l'Èvre

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-33,
Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation de deux représentants au conseil d'administration du collège de l'Èvre,

Monsieur le Maire propose que Joseph Marsault et Lydia Haïdra représente le conseil municipal de Montrevault-sur-Èvre au conseil d'administration du collège de l'Èvre

Sur la base du présent rapport, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** Joseph Marsault et Lydia Haïdra pour le représenter au conseil d'administration du collège de l'Èvre

Reçu en sous-préfecture de Cholet le 18/12/2015

2015-031-4. : Validation du tableau des effectifs de Montrevault-sur-Èvre

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus particulièrement son article 34 relatif aux emplois,

Monsieur le Maire explique que la création de la commune nouvelle nécessite de valider le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2016 et qu'il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Vu l'avis favorable du CTC en date du 24 novembre 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

DÉCIDE d'approuver le tableau des effectifs mis à jour au 1er janvier 2016 ci-joint annexé.

PRÉCISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget 2016.

Reçu en sous-préfecture de Cholet le 23/12/2015

2015-032-4. : Adhésion au Comité des Œuvres Sociales de Maine et Loire

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il existe au plan départemental un Comité des Œuvres Sociales (COS) du Personnel des Collectivités Territoriales, ouvert à l'ensemble des communes et de leurs établissements. Ce Comité a pour but de favoriser principalement l'action sociale auprès des agents territoriaux en offrant entre autre à ceux-ci par leur adhésion, un certain nombre de prestations.

Il explique que les collectivités qui formeront la commune nouvelle MONTREVAULT-SUR-ÈVRE sont aujourd'hui adhérentes au COS du Maine et Loire pour l'ensemble de leurs agents. Afin de permettre aux agents de continuer à bénéficier des prestations 2016 du COS et du CNAS, il est nécessaire de renouveler l'adhésion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

DÉCIDE l'adhésion de la Commune de MONTREVAULT-SUR-ÈVRE au Comité des Œuvres Sociales du Maine et Loire à compter du 1^{er} janvier 2016.

ACCEPTE sa part contributive.

PRÉCISE que les crédits nécessaires au paiement de la cotisation seront prévus chaque année au budget de MONTREVAULT-SUR-ÈVRE

Reçu en sous-préfecture de Cholet le 18/12/2015

2015-033-4. : Fixation du nombre de représentants du personnel au CT et décision de recueil de l'avis des représentants des collectivités

Vu les douze délibérations concordantes des communes membres et de la communauté de communes décidant de la création d'un comité technique au sein de la commune nouvelle MONTREVAULT-SUR-ÈVRE :

- délibération en date du 9 novembre 2015 du conseil de communauté de MONTREVAULT communauté
- délibération en date du 13 novembre 2015 du conseil municipal de Chaudron-en-Mauges
- délibération en date du 3 novembre 2015 du conseil municipal de La Salle et Chapelle Aubry
- délibération en date du 12 novembre 2015 du conseil municipal du Puiset-Doré
- délibération en date du 13 novembre 2015 du conseil municipal de Saint Quentin-en-Mauges
- délibération en date du 10 novembre 2015 du conseil municipal du Fief-Sauvin
- délibération en date du 10 novembre 2015 du conseil municipal de la Chaussaire
- délibération en date du 5 novembre 2015 du conseil municipal de Montrevault
- délibération en date du 12 novembre 2015 du conseil municipal de Saint Rémy-en-Mauges
- délibération en date du 18 novembre 2015 du conseil municipal du Fuiet
- délibération en date du 13 novembre 2015 du conseil municipal de la Boissière-sur-Evre
- délibération en date du 12 novembre 2015 du conseil municipal de Saint-Pierre-Montlimart

Sachant que les organisations syndicales seront consultées,

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibérations concordantes des 11 communes membres et de la communauté de communes qui vont constituer la commune nouvelle MONTREVAULT SUR EVRE, il a été décidé de créer un Comité Technique en application du décret N°2011-2010 du 27 décembre 2011.

Ce Comité Technique sera compétent pour tous les agents des communes membres de la communauté de communes et pour les agents de MONTREVAULT communauté qui vont devenir agents de MONTREVAULT SUR EVRE. Il revient à de MONTREVAULT SUR EVRE, autorité investie du pouvoir de nomination, d'organiser les élections de ce comité.

En application du décret 85-565 modifié, le Maire explique qu'il revient à MONTREVAULT SUR EVRE de définir le nombre de représentants du personnel, le maintien ou non de la parité entre les représentants du personnel et des collectivités et de prévoir ou non le recueil de l'avis des représentants des collectivités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- De fixer la date des élections professionnelles au jeudi 25 février 2016,
- De fixer l'effectif des représentants du personnel à 4 sièges (4 titulaires et 4 suppléants).
- De maintenir le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants des collectivités égal à celui des représentants du personnel (4 titulaires et 4 suppléants).
- D'opter pour le recueil, par le CT, de l'avis des représentants des collectivités en relevant.

2015-034-4. : Fixation du nombre de représentants du personnel au CHSCT et décision de recueil de l'avis des représentants des collectivités

Vu les douze délibérations concordantes des communes membres et de la communauté de communes décidant de la création d'un comité technique au sein de la commune nouvelle MONTREVAULT-SUR-ÈVRE :

- délibération en date du 9 novembre 2015 du conseil de communauté de MONTREVAULT communauté
- délibération en date du 13 novembre 2015 du conseil municipal de Chaudron-en-Mauges
- délibération en date du 3 novembre 2015 du conseil municipal de La Salle et Chapelle Aubry
- délibération en date du 12 novembre 2015 du conseil municipal du Puiset-Doré
- délibération en date du 13 novembre 2015 du conseil municipal de Saint Quentin-en-Mauges
- délibération en date du 10 novembre 2015 du conseil municipal du Fief-Sauvin
- délibération en date du 10 novembre 2015 du conseil municipal de la Chaussaire
- délibération en date du 5 novembre 2015 du conseil municipal de Montrevault
- délibération en date du 12 novembre 2015 du conseil municipal de Saint Rémy-en-Mauges
- délibération en date du 18 novembre 2015 du conseil municipal du Fuiet
- délibération en date du 13 novembre 2015 du conseil municipal de la Boissière-sur-Evre
- délibération en date du 12 novembre 2015 du conseil municipal de Saint-Pierre-Montlimart

Sachant que les organisations syndicales seront consultées,

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibérations concordantes des 11 communes membres et de la communauté de communes qui vont constituer la commune nouvelle MONTREVAULT SUR EVRE, il a été décidé de créer un Comité Technique en application du décret N°2011-2010 du 27 décembre 2011.

Ce Comité Technique sera compétent pour tous les agents des communes membres de la communauté de communes et pour les agents de MONTREVAULT communauté qui vont devenir agents de MONTREVAULT SUR EVRE. Il revient à de MONTREVAULT SUR EVRE, autorité investie du pouvoir de nomination, d'organiser les élections de ce comité.

En application du décret 85-565 modifié, le Maire explique qu'il revient à MONTREVAULT SUR EVRE de définir le nombre de représentants du personnel, le maintien ou non de la parité entre les représentants du personnel et des collectivités et de prévoir ou non le recueil de l'avis des représentants des collectivités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- De fixer l'effectif des représentants du personnel à 4 sièges (4 titulaires et 4 suppléants).
- De maintenir le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants des collectivités égal à celui des représentants du personnel (4 titulaires et 4 suppléants).
- D'opter pour le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants des collectivités en relevant.

2015-035-4. : Cadre du régime indemnitaire applicable aux agents de la Commune de Montrevault-sur-Èvre

Monsieur le Maire explique qu'aux termes de l'article 88 (1^{er} alinéa) de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale fixe le régime indemnitaire des agents territoriaux dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'état.

Il rappelle que, dans le cadre de la mutualisation des services mis en place depuis 2010 sur le territoire de MONTREVAULT communauté, les 12 collectivités, qui constituent aujourd'hui la commune nouvelle de MONTREVAULT-SUR-ÈVRE, ont souhaité fixer un cadre commun au régime indemnitaire.

Il précise que l'autorité territoriale procèdera aux attributions individuelles en fonction des missions et des responsabilités correspondant à chaque emploi.

La notion de responsabilités se situe à plusieurs niveaux :

- les missions du poste,
- les missions spécifiques,
- les contraintes particulières (par exemple les exigences horaires)
- la responsabilité d'un service (responsabilité juridique et/ou financière...),
- l'encadrement de personnel et le management d'une équipe.

Le système d'indemnités ne prend pas en compte la catégorie, ni le grade, ni l'ancienneté de l'agent. Le montant attribué sera calculé en fonction du temps de travail. Il est versé mensuellement.

Il propose donc de maintenir le système d'indemnités mis en place sur le territoire de MONTREVAULT communauté au profit des fonctionnaires stagiaires, titulaires ou en CDI, ainsi que les agents non titulaires de MONTREVAULT SUR EVRE à compter du 15 décembre 2015 :

➤ L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) :

- Institution conformément aux dispositions du décret N°2002-63 du 14 janvier 2002 modifié,
- Au profit des agents des cadres d'emplois suivants :
 - ✓ Pour la filière administrative : attaché territorial, rédacteur territorial
 - ✓ Pour la filière culturelle : bibliothécaire territorial, assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques

➤ L'indemnité d'administration et de technicité (IAT) :

- Institution conformément aux dispositions du décret N°2002-61 du 14 janvier 2002 modifié,
- Au profit des agents des cadres d'emplois suivants :
 - ✓ Pour la filière administrative : rédacteur territorial, adjoint administratif,
 - ✓ Pour la filière technique : agent de maîtrise, adjoint technique,
 - ✓ Pour la filière sociale : agent social, agent spécialisé des écoles maternelles,
 - ✓ Pour la filière animation : animateur, adjoint d'animation,
 - ✓ Pour la filière sportive : opérateur, éducateur,
 - ✓ Pour la filière culturelle : assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, adjoint du patrimoine.

➤ L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP) :

- Institution conformément aux dispositions du décret N°91-875 du 6 septembre 1991 modifié et N°97-1223 du 26 décembre 1997, modifié par décret N°2012-1457 du 24 décembre 2012
- Au profit des agents des cadres d'emplois suivants :

- ✓ Pour la filière administrative : attaché territorial, rédacteur territorial, adjoint administratif,
- ✓ Pour la filière technique : agent de maîtrise, adjoint technique,
- ✓ Pour la filière sociale : assistant socio-éducatif,
- ✓ Pour la filière animation : animateur, adjoint d'animation,
- ✓ Pour la filière sportive : opérateur, éducateur.

➤ L'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISO) :

- Institution conformément aux dispositions des décrets N°91-875 du 6 septembre 1991 modifié et N°93-55 du 15 janvier 1993,
- Au profit des agents des cadres d'emplois de la filière culturel suivants : assistant territorial d'enseignement artistique.

➤ L'indemnité spécifique de service (ISS) :

- Institution conformément aux dispositions du décret N°2003-799 du 25 août 2003 modifié,
- Au profit des agents des cadres d'emplois de la filière technique suivants : ingénieur territorial, technicien territorial.

➤ La prime de service et de rendement (PSR) :

- Institution conformément aux dispositions des décrets N°91-875 du 6 septembre 1991 modifié et N°2009-1558 du 15 décembre 2009,
- Au profit des agents des cadres d'emplois de la filière technique suivants : ingénieur territorial, technicien territorial

➤ La prime de service (PS) :

- Institution conformément aux dispositions des décrets N°91-875 du 6 septembre 1991 modifié et N°68-929 du 24 octobre 1968 modifié, N°98-1057 du 16 novembre 1998 modifié,
- Au profit des agents des cadres d'emplois de la filière sociale suivants : éducateur de jeunes enfants, infirmier territorial en soins généraux, technicien paramédical, auxiliaire de puériculture.

Vu l'avis du CTC en date du 24 novembre 2015,

Au vu de cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à la majorité des suffrages exprimés, d'instituer à compter du 15 décembre 2015, date de la création de MONTREVAULT-SUR-ÈVRE le régime indemnitaire tel qu'indiqué ci-dessus au profit des agents de MONTREVAULT-SUR-ÈVRE,

PRÉCISE que les bénéficiaires et les montants ou taux individuels seront déterminés par le Maire en fonction des critères ci-dessus et feront l'objet d'un arrêté attributif,

DIT que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de l'exercice en cours.

Reçu en sous-préfecture de Cholet le 22/12/2015

2015-036-4. : Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements applicable au 01.01.2016

Suite à la création de la commune nouvelle MONTREVAULT-SUR-ÈVRE, il est nécessaire de définir de nouvelles règles concernant les remboursements de frais de déplacement. En effet, le Décret N°2006-781 du 3 juillet 2006 donne dans son article 2 – alinéa 6 la définition de la résidence administrative : « *territoire de la commune sur lequel se situe le service où l'agent est affecté* ». Une application très stricte de cet article ne permettrait plus la prise en charge des déplacements des agents sur le territoire MONTREVAULT-SUR-ÈVRE. Il apparaît donc nécessaire de définir les modalités de remboursement des **déplacements entre communes déléguées**.

Vu la création de communes déléguées au sein de la commune nouvelle MONTREVAULT-SUR-ÈVRE, qui prennent le nom et les limites territoriales des anciennes communes, les communes déléguées pourront être considérées comme des résidences administratives.

Vu l'avis favorable du CTC en date du 24 novembre 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ACCEPTTE, à l'unanimité la proposition de M. le Maire,

APPROUVE le règlement qui sera diffusé aux agents pour les informer de ces décisions,

FIXE les conditions des remboursements des frais de déplacements et de mission applicable au **1^{er} janvier 2016** pour les agents de MONTREVAULT-SUR-ÈVRE comme suit :

1°) PRESTATIONS REMBOURSABLES

Cas d'ouverture	Indemnités et prise en charge		
	Déplacement	Nuitée (1)	Repas
Mission à la demande de la collectivité	Employeur	Employeur	Employeur
Concours ou examens à raison d'un par an	Employeur	Employeur	Employeur
FORMATIONS : . obligatoires (formation d'intégration et de professionnalisation)	CNFPT + Employeur	CNFPT	CNFPT
. de perfectionnement CNFPT	CNFPT + Employeur	CNFPT	CNFPT
. de perfectionnement HORS CNFPT	Employeur	Employeur	Agent
. Droit Individuel à la Formation Professionnelle CNFPT	CNFPT + Employeur	CNFPT	CNFPT
. Droit Individuel à la Formation Professionnelle HORS CNFPT	Employeur	Employeur	Agent
Préparation à un concours ou examen	Employeur	Non	Employeur

(1) Les nuitées seront prises en charge lors des déplacements supérieurs à 50 kms de la résidence administrative.

2°) Les conditions de remboursements

- En ce qui concerne les concours ou examens, les frais de transport pourront être pris en charge deux fois par année civile, une première fois à l'occasion des épreuves d'admissibilité et une seconde fois à l'occasion des épreuves d'admission du même concours ou examen professionnel.
- Les frais supplémentaires de repas seront pris en charge si l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 12 h et 14 h pour le repas du midi et entre 19 h et 21 h pour le repas du soir.
- Les frais divers (taxi à défaut d'autres moyens de locomotion, péages, parkings dans la limite de 72 heures) occasionnés dans le cadre d'une mission ou d'une action de formation seront remboursés sous réserve de présentation des justificatifs de la dépense.
- Les remboursements se font **en référence à la résidence administrative**. Les distances les plus utilisées sont référencées dans un tableau et sont à appliquer (document joint). Si une distance n'est pas indiquée dans le tableau, la méthode de calcul du CNFPT est appliquée.
- Compensation de remboursement : les collectivités prennent en charge les frais de transport en complément de l'indemnité versée par le CNFPT, y compris si l'agent ne souhaite pas bénéficier d'un hébergement. Le remboursement se fait donc **sur présentation d'une copie du remboursement du CNFPT** et en application du point 3 sur les tarifs.
- Pour les frais de déplacements concernant les formations, le remboursement sera pris en charge si le stage a lieu dans les conditions suivantes :

1. Dans le périmètre de la Région des Pays de la Loire

2. Si plusieurs sessions dans l'année civile, priorité sera donnée à la plus près dans la Région des Pays de la Loire
 3. Si le stage n'est pas organisé dans la Région des Pays de la Loire dans l'année civile, l'acceptation du départ en formation par l'autorité territoriale vaut prise en charge des frais de déplacement par la collectivité
- Pour les frais de déplacements concernant les concours et examens, le remboursement sera pris en charge selon les conditions suivantes :
 1. Dans le périmètre du Grand Ouest (notion du CDG 49)
 2. Si le concours ou l'examen n'est pas organisé dans le Grand Ouest dans l'année civile, l'agent devra choisir le lieu d'organisation le plus proche.

Rappel de la définition de la mission : est en mission l'agent en service, muni d'un ordre de mission, qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de la résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

3°) Les tarifs

- Les déplacements seront remboursés sur la base du tarif d'un billet SNCF 2e classe en vigueur au jour du déplacement ou sur une indemnité kilométrique si la destination n'est pas dotée d'une gare SNCF. Les tarifs des indemnités kilométriques sont fixés par arrêté du Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.
- Les frais d'hébergement seront remboursés sur justificatifs réels au taux de l'indemnité maximum fixée par arrêté du 03/07/2006 (actuellement 60 €)
- L'indemnité de repas sera versée sur justificatifs réels, au taux de l'indemnité forfaitaire maximum fixée également par arrêté du 03/07/2006 (actuellement 15,25 €).

Reçu en sous-préfecture de Cholet le 22/12/2015

2015-037-4.1 : Modification du tableau des effectifs : Création d'un emploi fonctionnel de DGS

Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement,

Vu le décret N°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction,

Considérant que l'avis de la Commission Administrative Paritaire va être sollicité,

Considérant que la fonctionnalité de l'emploi de direction permet au Maire de confier la responsabilité de la direction de l'ensemble des services à un cadre chargé d'en coordonner l'organisation,

Monsieur le Maire propose de créer un emploi fonctionnel de Direction Générale des Services.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

DÉCIDE de créer un emploi fonctionnel de Direction Générale des Services à compter du 15 décembre 2015,

D'AUTORISER le Maire à y pourvoir dans les conditions statutaires,

PRÉCISE qu'outre la rémunération prévue par le statut de la Fonction Publique Territoriale, l'agent détaché sur l'emploi de DGS bénéficiera de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret 83-631 du 6 mai 1988 modifié, d'un montant maximum mensuel de 15% du traitement brut,

DIT que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de l'exercice en cours.

Reçu en sous-préfecture de Cholet le 22/12/2015

2015-038-4.1 : Modification du tableau des effectifs Création d'un poste de collaborateur de cabinet

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 34, 110 et 136,

Vu le décret n° 87-1004 du 16 Décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

Vu le décret n° 2005-618 du 30 Mai 2005 modifiant certaines dispositions relatives aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A la majorité des suffrages exprimés,

DÉCIDE, de la création, pour le cabinet du Maire d'un poste de collaborateur et la modification correspondante du tableau des effectifs.

INSCRIT au budget, pour le cabinet du Maire, les crédits nécessaires.

Reçu en sous-préfecture de Cholet le 16/12/2015

2015-039-4.2 : Autorisation de recrutement d'agents contractuels de remplacement

Monsieur le Maire explique que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

CHARGE Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

DÉCIDE de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Reçu en sous-préfecture de Cholet le 22/12/2015

2015-040-4. : Cadre de travail applicable aux agents de Montrevault-sur-Èvre

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la mise en place de la commune nouvelle nécessite de voter l'application d'un cadre de travail pour les agents. Il présente ensuite un projet de cadre de travail qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2016. Il rappelle qu'un cadre de travail commun était déjà en vigueur au sein des 12 collectivités existantes avant le 15 décembre 2015.

Vu l'avis favorable du CTC en date du 24 novembre 2015,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de cadre de travail tel que présenté.

Reçu en sous-préfecture de Cholet le 22/12/2015

2015-041-4. : Risque prévoyance : Maintien de la participation employeur

Le Maire rappelle que, depuis le 1^{er} janvier 2013, dans le cadre d'une convention de participation, les 11 communes et MONTREVAULT communauté avaient souscrit un contrat groupe prévoyance avec la société PUBLISERVICES, mandataire d'un groupement avec l'assureur SPHERIA VIE. Il avait été aussi décidé d'accorder une participation employeur de 6 euros brut/ par agent à temps plein et au prorata du temps de travail. La loi prévoit une reprise automatique du contrat avec PUBLISERVICES par MONTREVAULT-SUR-ÈVRE et la continuité des adhésions en cours. Le Maire propose donc de maintenir le versement de cette participation employeur au même niveau qu'auparavant.

Considérant l'avis favorable du CTC en date du 24 novembre 2015 sur le maintien de cette participation employeur

Le Maire propose à l'assemblée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la circulaire n° RDFB1220789C du 25 mai 2012

VU l'exposé du Maire,

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance des agents de la collectivité,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le montant de la participation employeur à 6 € par mois, par agent à temps plein, cette participation sera attribuée au prorata du temps de travail du bénéficiaire.

Reçu en sous-préfecture de Cholet le 22/12/2015

2015-042-4. : Autorisation du Maire au recours des heures complémentaires

Monsieur Le Maire rappelle que les agents à temps non complet sont ceux qui sont recrutés sur la base d'un temps de travail inférieur à 35 heures hebdomadaires.

Selon les circonstances, et afin d'assurer la continuité du service public, les agents à temps non complet peuvent, sur demande de l'autorité territoriale ou de leur chef de service, être amenés à effectuer des heures en dépassement de leur temps de travail hebdomadaire. Les agents à temps partiel sont aussi concernés parfois par le recours aux heures complémentaires.

Ces heures effectuées, sans que la durée totale du temps de travail n'excède 35 heures par semaine, sont des heures complémentaires. Elles sont rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

Il convient de rappeler que le cadre général pour la collectivité est la récupération des heures complémentaires et que le recours à l'indemnisation reste exceptionnel. Un état déclaratif des heures complémentaires est alors complété par l'agent et validé par le maire ou par son chef de service. En conséquence, un décompte global des heures complémentaires effectuées par les agents concernés pourra être fourni à la Perception.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à avoir recours aux heures complémentaires en cas de besoin. Ces heures complémentaires pourront concerner tous les agents de catégorie B et C, à temps non complet ou à temps partiel, titulaires, stagiaires ou non titulaires, toutes filières confondues.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Vu la loi N°83-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, modifié par le décret 2007-1630 du 19 novembre 2007,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité,

AUTORISE le Maire à recourir aux heures complémentaires en cas de besoin dans les conditions évoquées ci-dessus dans l'énoncé de la proposition du Maire,

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits aux budget primitif 2016 et suivants.

Reçu en sous-préfecture de Cholet le 22/12/2015

2015-043-4. : Autorisation du Maire au recours des heures supplémentaires

Monsieur Le Maire explique que certains agents peuvent être appelés, selon les besoins du service, à effectuer des heures supplémentaires c'est-à-dire au-delà de 35 heures hebdomadaires réglementaires, pour faire face par exemple, à certaines initiatives Municipales ponctuelles ou pour le fonctionnement général de la collectivité (conseil municipal, bureau des Maires, commissions...).

Il convient de rappeler que le cadre général pour la collectivité est la récupération des heures supplémentaires et que le recours à l'indemnisation reste exceptionnel. Un état déclaratif des heures supplémentaires est alors complété par l'agent et validé par le maire ou par son chef de service. En conséquence, un décompte global des heures supplémentaires effectuées par les agents concernés pourra être fourni à la Perception.

Le décret N° 2002-60 prévoit que les heures supplémentaires seront rémunérées de la façon suivante :

- taux horaire multiplié par 1,25 pour les 14 premières heures,
- taux horaire multiplié par 1,27 pour les heures suivantes,
- taux horaire multiplié par 2 pour les heures de nuit,
- taux horaire multiplié par 1,67 pour les dimanches et jours fériés.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à avoir aux heures supplémentaires en cas de besoin. Ces heures supplémentaires pourront concerner tous les agents de catégorie B et C, titulaires, stagiaires ou non titulaires, toutes filières confondues.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi N°83-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret N°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel communal,

AUTORISE le Maire à recourir aux heures supplémentaires en cas de besoin dans les conditions évoquées ci-dessus,

DIT que les heures supplémentaires ne peuvent dépasser 25h par mois, sauf nécessités de service dûment justifiées, et sont rémunérées en application du décret N°2002-60 du 14 janvier 2002,

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits aux budget primitif 2016 et suivants.

Reçu en sous-préfecture de Cholet le 22/12/2015

2015-044-7.10 : Autorisation de mise en place des moyens de paiement

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'afin de moderniser la relation aux usagers il convient d'autoriser l'utilisation la plus large possible des moyens de paiements existants, du chèque au paiement par internet. Cela permettrait également de répondre à une demande croissante des redevables, simplifierait les relations et faciliterait le processus déjà en place de la dématérialisation comptable.

Il propose donc au Conseil Municipal d'accepter tous les moyens modernes de paiement constitutifs de frais bancaires et de l'autoriser à signer les contrats nécessaires à venir :

- Prélèvement automatique,
- Le paiement par Internet (TIPI),
- Le titre interbancaire de paiement (TIP),
- Le Talon Optique (TO),
- Le paiement par carte bancaire,
- Et toute formule de chèque prépayés de type chèques vacances, Pass Culture, etc. (sachant que ces derniers nécessite également la signature de conventions de partenariat).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en place les moyens de paiement ci-dessus et, le cas échéant à signer les contrats ou conventions nécessaires en fonction des besoins des services concernés.

Reçu en sous-préfecture de Cholet le 22/12/2015

2015-045-7.1 : Ouverture des budgets de la commune nouvelle de Montrevault-sur-Èvre.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la création de la commune nouvelle de Montrevault-sur-Èvre a été autorisée par arrêté préfectoral du 5 octobre 2015,

Les budgets de la commune de Montrevault-sur-Èvre, doivent être ouverts de façon à ce que la collectivité soit pleinement opérationnelle dès le 15/12/2015.

Pour ce faire, Monsieur le Maire propose de prendre en compte la liste des budgets ci-dessous présentée :

N°	NOM	NOMENCLATURE	Type	SIRET	Assujettiss. TVA
1	BUDGET PRINCIPAL - MONTREVAULT SUR EVRE	M14 supérieur à 10000h	budget principal	200 054 302 00019	Non
1/A	BUDGET ANNEXE LOTISSEMENTS	M14 supérieur à 10000h	budget annexe	200 054 302 00175	Oui
1/B	BUDGET ANNEXE POLE SANTE	M14 supérieur à 10000h	budget annexe	200 054 302 00183	Oui
1/C	BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF	m49 D	budget annexe	200 054 302 00191	Oui
1/D	BUDGET ANNEXE SPANC ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	m49 D	budget annexe	200 054 302 00209	Non
1/E	BUDGET ANNEXE ZONES D' ACTIVITES	M14 supérieur à 10000h	budget annexe	200 054 302 00217	Oui
1/F	BUDGET ANNEXE CAISSE DES ECOLES	M14 supérieur à 10000h	budget annexe	200 055 663 00013	Non
2	BUDGET PRINCIPAL CCAS MONTREVAULT SUR EVRE	M14 CCAS	budget principal	200 054 310 00012	Non

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'ouverture des budgets communaux et du CCAS selon la liste ci-dessus énoncée.

Reçu en sous-préfecture de Cholet le 22/12/2015

2015-046-7.10 : Autorisation de Signature Électronique des documents comptables

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'ensemble des opérations comptables (mandats de dépenses, titres de recettes, bordereaux et pièces justificatives...) seront transmises à la Trésorerie de manière dématérialisée.

Aussi, dans le cadre de la dématérialisation totale des documents comptables (protocole PESV2), il est nécessaire de passer un contrat avec un prestataire informatique pour la fourniture d'un parapheur électronique et d'obtenir un certificat RGS** pour la signature électronique des dits documents.

Il propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les contrats nécessaires à venir.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat avec le prestataire informatique pour l'obtention du parapheur électronique et celui pour l'obtention du certificat RGS** nécessaire à la sécurisation de sa signature électronique, ainsi que tout autre document nécessaire cette mise en place.

Reçu en sous-préfecture de Cholet le 22/12/2015

Prochaine réunion de Conseil Municipal : Lundi 25 Janvier 2016